

Ce message fait part de la décision définitive et irrévocable prise par sa ci-devant Majesté de renoncer au trône sur lequel il était monté à la mort de son père et contient l'acte d'abdication signé ce jour-là par le roi Edouard VIII. Les originaux de l'acte d'abdication et du message, portant l'un et l'autre le seing de sa ci-devant Majesté, ont été, sur l'ordre du roi Edouard VIII, envoyés sous pli du palais de Buckingham le 10 décembre 1936 à Son Excellence le Gouverneur général.

Le texte de l'acte d'abdication et du message de Sa ci-devant Majesté a été transmis par câblogramme à Son Excellence le Gouverneur général le matin du 10 décembre 1936 et Son Excellence l'a communiqué immédiatement à ses ministres.

J'ai sous la main le texte original de l'acte d'abdication et du message. A moins que les membres du Sénat ou des Communes ne désirent qu'il en soit autrement, j'ai l'intention de le déposer au bureau du conseil privé où il sera en sûreté.

Je vous confie, monsieur l'Orateur, pour que vous en donniez lecture aux membres de la Chambre et pour que vous la consigniez au hansard, une copie photostatique de chacun de ces documents.

M. L'ORATEUR: Voici les documents:

ACTE D'ABDICATION

Je, EDOUARD VIII, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Empereur de l'Inde, déclare par les présentes avoir décidé irrévocablement de renoncer au Trône, pour moi-même et pour mes descendants, et je désire que le présent acte d'abdication prenne immédiatement effet.

En foi de quoi j'ai apposé mon seing aux présentes, ce dixième jour de décembre mil neuf cent trente-six, en présence des témoins dont les signatures apparaissent ci-après.

EDWARD R.I.

Signée à Fort Belvédère en présence de:

ALBERT
HENRY
GEORGE

Après de longues et sérieuses réflexions, j'ai pris la détermination de renoncer au trône sur lequel je suis monté à la mort de mon père, et ce message est l'expression de ma décision définitive et irrévocable. Me rendant compte comme je le fais de la gravité de cette mesure, je puis seulement espérer qu'elle sera comprise de mes peuples, ainsi que les raisons qui me l'ont inspirée. Je ne veux pas parler maintenant de mes sentiments personnels, mais je voudrais qu'on se souvint que le fardeau qui pèse constamment sur les épaules d'un souverain est si lourd qu'il peut seulement être porté dans des circonstances différentes de celles où je me trouve. J'ai l'impression de ne pas oublier le devoir qui m'incombe de mettre au premier rang les intérêts de l'Etat lorsque j'affirme en conscience qu'il ne m'est plus possible de remplir cette lourde tâche avec efficacité et à ma propre satisfaction.

En conséquence, j'ai signé ce matin un acte d'abdication dans les termes suivants:

[Le très hon. Mackenzie King.]

"Je, Edouard VIII, roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Empereur de l'Inde, déclare par les présentes avoir décidé irrévocablement de renoncer au Trône, pour moi-même et pour mes descendants, et je désire que le présent acte d'abdication prenne immédiatement effet.

En foi de quoi j'ai apposé mon seing aux présentes, ce dixième jour de décembre mil neuf cent trente-six, en présence des témoins dont les signatures apparaissent ci-après.

(Signé) Edward R.I."

J'ai signé le présent acte en présence de mes trois frères, Leurs Altesses Royales le duc d'York, le duc de Gloucester et le duc de Kent.

J'apprécie vivement l'esprit qui a inspiré l'appel qui m'a été adressé de prendre une décision différente et j'y ai réfléchi très profondément avant d'arrêter ma décision définitive. Mais mon parti est pris. De plus, tout nouvel atterroissement ne pourrait être que préjudiciable aux peuples que j'ai essayé de servir comme prince de Galles et comme roi, et dont le bonheur et la prospérité sont le désir constant de mon cœur.

Je prends congé d'eux avec l'espoir sincère que la ligne de conduite que j'ai cru bon d'adopter est la meilleure en vue de la stabilité du trône, de l'empire et du bonheur de mes sujets. Je suis très sensible aux égards qu'ils m'ont toujours témoignés avant et après mon accession au trône et qu'ils auront, je le sais, au même degré envers mon successeur.

Mon plus vif désir est qu'on ne tarde pas à donner suite à l'acte que j'ai signé, et que toutes les mesures nécessaires soient prises immédiatement pour que mon successeur légitime, mon frère, Son Altesse Royale le duc d'York, accède au trône.

Edward R.I.

Le 10 décembre 1936.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE A LA SUCCESSION AU TRONE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande la permission de présenter le bill n° 1 tendant à modifier la loi concernant la succession au trône.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DISCOURS DU TRONE

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les membres de la Chambre des communes s'étant rendus aujourd'hui dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire aux deux Chambres un discours dont j'ai eu soin, pour éviter toute méprise, de me procurer le texte qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il m'est très agréable de me retrouver au milieu de vous au début de cette session du Parlement.

Le peuple du Canada, comme ceux des autres parties du Commonwealth des nations britanniques, a été très peiné d'apprendre la décision de Sa Majesté le roi Edouard VIII de renoncer au trône pour lui-même et pour ses descendants.